

Avis à la formation spécialisée du 23 janvier 2024.

Avis sur le dépôt de plainte

Les membres de la formation spécialisée SD 81 demandent que lorsqu'un personnel de l'EN est victime d'agression ou de menace, son chef d'établissement, de service ou IEN l'accompagne dans la démarche de porter plainte si le plaignant le souhaite et dépose plainte lui-même si les circonstances le permettent. La FS demande que cette politique de soutien fasse l'objet d'un courrier à tous les chefs de service, chefs d'établissement, IEN.

VOTE : POUR 10 unanimité.

REPONSE DE L'ADMINISTRATION : La DASEN répond qu'elle attend l'avis du service juridique du rectorat sur la question du dépôt de plainte par le supérieur hiérarchique. Le code de la fonction publique d'Etat est en cours d'adaptation.

Avis sur DGI

Les membres de la formation spécialisée SD 81 rappellent que lorsqu'un registre DGI est saisi, il est primordial d'en avertir immédiatement la ou les conseiller.es de prévention ainsi qu'aux membres de la FS.

Conformément à la réglementation une enquête doit être ouverte et les victimes mises en sécurité immédiatement.

Les membres de la formation spécialisée SD 81 demandent à ce que les personnes ayant saisi le DGI soient rassurées et informées des démarches mises en œuvre et de leurs suites.

VOTE : POUR 10 unanimité

REPONSE DE L'ADMINISTRATION : La DASEN assure que cela sera fait de façon formelle à l'avenir.

Avis sur les risques chimiques liés à l'usine d'enrobage de Lafenasse et aux passages de camions sur l'école de Réalmont:

Nous, représentants des personnels en formation spécialisée SD 81, demandons à ce que l'employeur s'assure qu'il n'y a aucun risque pour les personnels des écoles de Lafenasse, Réalmont, Montredon Labessonié quant au passage des camions et aux rejets atmosphériques de l'usine d'enrobage. Nous demandons à ce que l'employeur veille à la réalisation de prélèvements et de mesures de bruit par un organisme indépendant et que des actions pour faire cesser les éventuels risques soient mises en œuvre afin de s'assurer de la sécurité des personnels. Celles et ceux éventuellement exposés doivent bénéficier d'une visite auprès du médecin de prévention.

VOTE : POUR 10 unanimité

REPONSE DE L'ADMINISTRATION : La DASEN informe des démarches mises en place sous l'autorité du Préfet et avec le pilotage technique de la DREAL. Une conseillère technique représentera la DASEN dans le comité de suivi, une attention particulière est mise sur ce dossier.

Avis sur les personnels RQTH:

Nous, représentants des personnels en formation spécialisée SD 81, demandons à ce qu'il soit systématiquement proposé aux personnels disposant d'une RQTH, le contact avec le référent handicap du rectorat afin qu'il leur soit proposé une aide face aux difficultés qu'ils rencontrent. Nous demandons à ce que ces mêmes personnels bénéficient d'une visite auprès du médecin de prévention conformément à l'article 24 du décret 82-453 : "Le médecin du travail définit la fréquence et la nature du suivi que comporte cette surveillance médicale, dont la périodicité ne peut être supérieure à quatre ans. Une visite intermédiaire est effectuée par un des professionnels de santé mentionnés à l'article 24-1. Ces visites présentent un caractère obligatoire."

VOTE : POUR 10 unanimité

REPONSE DE L'ADMINISTRATION : La secrétaire générale rappelle que l'assistante sociale des personnels est la référente « handicap ». Elle est le premier interlocuteur pour ce sujet, avant la

référé handicap auprès du recteur. La DASEN répond que c'est cette démarche qui est mise en place de façon systématique dans le respect de la volonté des agents.

Avis sur le service de médecine de prévention:

Nous, représentants des personnels, demandons le recrutement en urgence de médecins de prévention, ainsi que l'ensemble des personnels nécessaires pour pourvoir les postes vacants au sein du SAMIS. (Service Administratif Médical Infirmier et Social).

VOTE : POUR 10 unanimité

REPONSE DE L'ADMINISTRATION : La DASEN répond que cette question est de compétence académique.